



Doc. 13229
24 juin 2013

Demande d'ouverture d'une procédure de suivi pour la Hongrie

Amendement¹ n° 4

Dans le projet de résolution, paragraphe 1, après la première phrase, insérer la phrase suivante:

"L'Assemblée prend note de l'avis du Bureau de l'Assemblée qui n'est pas favorable à l'ouverture d'une procédure de suivi à l'égard de la Hongrie."

Note explicative

Conformément au Règlement de l'APCE, la Commission de suivi et le Bureau ont pris position sur la question préalablement à la décision de l'Assemblée. Ce fait mérite d'être mentionné sans jugement de valeur.

Déposé par:

DAVIES David, Royaume-Uni, GDE
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
CONDE Agustín, Espagne, PPE/DC
FISCHER Axel E., Allemagne, PPE/DC
FRITZ Erich Georg, Allemagne, PPE/DC
GÜNDEŞ BAKIR Pelin, Turquie, GDE
MARIANI Thierry, France, PPE/DC
PUCHE Gabino, Espagne, PPE/DC
VITALI Luigi, Italie, PPE/DC

1. 2013 - Troisième partie de session

